

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 141.302 du 25 février 2005

A.146.403/VI-16.619

En cause : **KLEIN** Nelly,

ayant élu domicile chez
Me Evelyne DEMARTIN, avocat,
place Maurice Van Meenen, n° 14/5,
1060 Bruxelles,

contre :

L'ETAT BELGE, représenté par :
1. le Ministre des Affaires sociales et de
la Santé publique,
2. le Ministre de la Défense.

--

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 janvier 2004 par Nelly KLEIN qui demande l'annulation de "la décision du Service des Victimes de la Guerre du 4 novembre 2003, lui notifiée le 14 novembre 2003, par laquelle sa demande de rente prévue à l'article 15 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre 1940-1945 est rejetée";

Vu la lettre du 19 février 2004 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la première partie requérante;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 janvier 2005 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 9 février 2005 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Sophie LEROY, loco Me Evelyne DEMARTIN, avocat, comparaissant pour la requérante et M^{me} Claire BARETTE, conseiller, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 19 février 2004, la requérante fait savoir qu'elle se désiste de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-cinq février deux mille cinq par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.